

# ASSEMBLEE NATIONALE

26 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 375

présenté par  
MM. MONTEBOURG, VIDALIES, CARESCHE, VUILQUE  
et les membres du groupe Socialiste appartenant à la commission des lois

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRES L'ARTICLE 189, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 413-12 du code de l'organisation judiciaire, il est inséré un article L. 413-13 ainsi rédigé :

« Art. L. 413-13. – Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et aux opérations électorales organisées en vue de la désignation des juges élus aux tribunaux de commerce sont de la compétence du tribunal d'instance qui statue en dernier ressort. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend littéralement les termes de l'article L. 413-11 du code de l'organisation judiciaire.